

# COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 6 avril 2023 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le jeudi 13 avril 2023 à 20 h 30, à la mairie déléguée de Bussière-Poitevine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 16 mars 2023
- Taux des taxes directes locales
- Subventions aux associations
- Vote des budgets primitifs 2023 (principal et assainissement)
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles du Dorat
- Entretien de terrains situés en zone d'habitation
- Adhésion de la collectivité au service « Energies Service Public 87 » du Syndicat Energies Haute-Vienne
- Affaires et questions diverses

Présents : Mr DUBOIS André - Maire, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr DAVID Daniel – 1<sup>er</sup> adjoint, Madame LALUE Lucette – 2<sup>ème</sup> adjoint, Mr DUPONT Jean-François - 3<sup>ème</sup> adjoint, Madame MALEJAC Marie-Thérèse – 4<sup>ème</sup> adjoint, Mr DELAGE Jean-Marie – 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme LONDEIX Colette – 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr COMPAIN Jérôme, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme LABROUSSE Marie, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mme SEGUY Christine, Mr MARTIN Arnaud.

Absents excusés : Mr REY Georges – Maire délégué de Saint Barbant, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme BRIE Elina, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Madame BESSERON Caroline.

Secrétaire de séance : Mme LAURENT-DUSSY Claudine

~~~~~

Monsieur André DUBOIS, Maire demande la modification de l'ordre du jour comme suit :

### RAJOUT DE :

- Choix définitif de lieu de réunion des séances du conseil municipal
- Autorisation d'installation d'un distributeur de pizzas 24/24

Ces rajouts à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

~~~~~

## Approbation du procès-verbal du 16 mars 2023

Monsieur DUBOIS rappelle que le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 a été adressé, par courrier, à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur DUBOIS le soumet à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

## Choix définitif de lieu de réunion des séances du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 janvier 2019 décidant l'organisation des séances du conseil municipal à la salle polyvalente Jacques Brel compte tenu du nombre important de conseillers municipaux suite à la création de la commune nouvelle. Se sont enchaînées les mesures exceptionnelles de distanciation face à l'épidémie COVID.

Monsieur le Maire demande au conseil d'abroger cette délibération et de redéfinir le lieu comme étant la mairie, sa superficie étant suffisante pour accueillir les 23 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**CONSIDERANT** qu'il est possible d'effectuer un changement définitif du lieu de réunion, article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** que les locaux de la mairie déléguée de Bussière-Poitevine peuvent à nouveau accueillir les 23 membres du conseil, dans de bonnes conditions de sécurité ;

**DECIDE** d'abroger la délibération du conseil municipal n° 2019/001 en date du 15 janvier 2019 et d'organiser, à compter du 13 avril 2023, les séances du conseil municipal à la mairie siège – 9, rue Eugène Gaillardat.

## **Taux des taxes directes locales**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Pour rappel, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE DE FIXER** pour l'année 2023, les taux suivants :

- ✓ Taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.91 %
- ✓ Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.00 %
- ✓ Taxe d'habitation : 9.96 %

## **Subventions aux associations pour l'année 2023**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les propositions de subventions aux associations, telles que définies par la Commission des Finances réunie le 6 avril dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** le montant des subventions 2023, comme suit :

Associations	Proposition de la commission	Vote du conseil 2023
Comité des Fêtes de Darnac (dont feu artificie)	3750 €	3750 €
ACCA de Darnac	500 €	500 € *
ACCA Bussière-Poitevine	500 €	500 €
ACLBP (Cyclisme)	150 €	150 €
Course cycliste de septembre	600 €	600 €
AAPPMA (Pêche)	400 €	400 €
Concours de pêche AAPPMA des enfants	600 €	600 €
Anciens combattants Bussière	150 €	150 €
ASBP (Foulées Bussière)	1000 €	1000 €
ARBP87 (Anciens élèves)	100 €	100 €
Club de Loisirs de Bussière	1000 €	1000 €
Association d'animation touristique (Syndicat Initiative)	500 €	500 €
Amicale motocycliste trial	300 €	300 €
Société de Pêche Thiat/Oradour/Azat	150 €	150 € *
ACCA Thiat	500 €	500 €
Comité des Fêtes de Thiat (dont feu artificie)	3 750 €	3 750 €
La Grappe d'Or Saint Barbant	150 €	150 €
ACCA Saint Barbant	500 €	500 €
Comité des Fêtes St Barbant/St Martial (dont feu artificie)	3 750 €	3 750 €
Lavaud Fredières Fougères chasse Ball trapp	0 €	0 €
FNATH section Bellac	300 €	300 €
Judo club de la Basse Marche	200 €	200 € *
Fondation du patrimoine	100 €	100 € *
Resto du coeur	100 €	100 €
Prévention routière	60 €	60 €
Conciliateur de justice	150 €	150 € *
PEP enseignement public	100 €	100 €
Ligue contre le cancer	200 €	200 € *
Lieutenant de Louveterie	100 €	100 € *
Chiens guide d'aveugles	50 €	50 €

Groupement de Vulgarisation Agricole Bellac	200 €	200 € *
Tech Ovin	150 €	150 €
Délégués éducation nationale	50 €	50 €
Secours populaire français	100 €	100 € *
Croix rouge française	100 €	100 € *
Conservatoire espaces naturels	150 €	150 € *
Conseil d'architecture, urbanisme et environnement	150 €	150 € *
ACAF St Bonnet de Bellac pour course cycliste	500 €	500 €

\* La subvention sera versée uniquement si l'association fournit les documents manquants obligatoires avant le 15 mai 2023

## **Approbation des budgets 2023 (primitif et assainissement)**

La commission des finances s'est réunie le 6 avril dernier afin de débattre sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2023. Le projet du budget primitif, équilibré en dépenses et en recettes se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>2 589 211.78</b>	<b>2 589 211.78</b>	<b>3 059 829.19</b>	<b>3 059 829.19</b>

Le projet du budget assainissement, équilibré en dépenses et en recettes se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>148 409.58</b>	<b>148 409.58</b>	<b>715 029.96</b>	<b>715 029.96</b>

Monsieur le Maire poursuit en donnant le détail des dépenses d'investissement pour chaque budget concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif 2023, de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, par chapitre, comme présenté ci-dessus ;

**APPROUVE** le budget assainissement 2023 de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, par chapitre, comme présenté ci-dessus ;

## **Autorisation de participation aux frais de fonctionnement des écoles du Dorat**

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa délibération n° 2021/015 en date du 15 avril 2021, le conseil municipal, considérant que la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe bénéficie d'un groupe scolaire en capacité d'accueillir tous les enfants de la commune, a refusé de participer aux frais de fonctionnement des écoles des communes voisines sauf pour les classes spécialisées ULIS.

Il explique que c'est à ce sujet qu'il a été convié, le 2 décembre dernier, à une réunion informelle avec Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Maire du Dorat. Ce dernier réclame le paiement des sommes soit 15 536.93 € pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 pour 7 enfants de la commune.

En cas de nouveau désaccord du conseil municipal, il reviendra au Préfet du département d'arbitrer le litige après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (Mme MIGNON-MARTIN) décide :

**DE PARTICIPER** aux frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles du Dorat, à compter des années scolaires 2020/2021, pour les enfants fréquentant actuellement ce service ;

**DE REFUSER** toute nouvelle demande de scolarisation hors commune.

## **Entretien de terrains privés situés en zone d'habitation**

Monsieur le Maire expose que, tous les ans, plusieurs terrains situés à proximité immédiates des habitations, ne sont pas entretenus par leurs propriétaires. Ils présentent un désagrément et une gêne pour le voisinage.

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire (articles L2222-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), les services municipaux adressent régulièrement aux propriétaires concernés des mises en demeure d'entretenir ces terrains qui peuvent rester sans réponse.

L'article L2213-25 du CGCT précise qu'en cas de carence du propriétaire, si le terrain est situé dans une zone d'habitation ou à moins de 50 mètres d'une habitation, le Maire procède d'office à l'exécution des travaux de remise en état, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 abstention (Mme LABROUSSE), et 2 voix contre (Mme MALEJAC et Mme CHRETIEN qui précisent qu'elles souhaiteraient que la décision ci-dessous s'applique pour tous les terrains laissés sans entretien) :

**DECIDE** de se substituer au propriétaire défaillant en matière d'entretien de son terrain situé dans une zone d'habitation ou à moins de 50 mètres d'une habitation ;

**PRECISE** que les travaux seront effectués, au bout de 30 jours après la mise en demeure, par les services techniques communaux, la prestation sera facturée au propriétaire 120 euros de l'heure ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recouvrement envers le propriétaire, sur présentation d'une facture, en vue d'obtenir le remboursement des travaux effectués par la collectivité ;

**DONNE** à Monsieur le Maire toutes autorisations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# **Adhésion au service « Energies Service Public 87 » du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)**

Monsieur le Maire expose que le service commun « Energies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) peut mettre à la disposition de la commune un certain nombre d'outils, de compétences et d'assistance, neutres et objectifs, pour optimiser les conditions économiques et environnementales de ses besoins énergétiques. Une adhésion à ce service permettrait de confier au SEHV une ou plusieurs actions pour la réduction énergétique des bâtiments de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

**DE DEMANDER** l'adhésion de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe au service « Energies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) ;

**DE CHOISIR** l'adhésion avec l'action « bilan et suivi énergétique de la collectivité » pour une participation forfaitaire annuelle de 50 € majoré de 0.30 € par habitant à la charge de la commune

**DE DESIGNER** Mr DAVID Daniel, 1<sup>er</sup> adjoint, membre de la commission communale économie d'énergie, comme référent énergie (interlocuteur privilégié du service ESP87)

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment la convention d'adhésion.

## **Installation d'un distributeur de pizzas 24/24**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur NERON, représentant de la société JUSTQUEEN, au sujet du projet de l'installation d'un distributeur de pizzas fraîches et artisanales fabriquées dans la Vienne (sujet évoqué lors du conseil municipal du 25 octobre dernier).

Ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que cette installation ne viendrait pas concurrencer les commerces de bouche de la commune, qu'il existe une demande pour ce type de produits et que cette installation ne nécessitera aucun frais à la charge de la commune ;

**AUTORISE** l'installation d'un distributeur de pizzas sous l'appellation JUSTQUEEN au parking de l'aire de loisirs de la commune déléguée de Bussière-Poitevine – avenue de la Libération ;

**DIT** que la société prendra en charge :

- La réalisation d'une dalle en béton de 4.95 m<sup>2</sup> maximum ;
- Le raccordement électrique (32 KVA) ;

**PRECISE** que la redevance annuelle est fixée à 1 500 euros avec un an de gratuité la première année (à compter de la date officielle de l'installation du distributeur) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement Monsieur le Premier Adjoint à signer un bail ou convention de droit commun pour l'occupation du domaine public de 2 ans renouvelable par tacite reconduction pour une année, ainsi que tout document s'y rapportant.

## **Questions et affaires diverses**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que :

- ✓ La convention entre la poste et la commune arrive à son terme le 3 juillet 2023 pour l'agence postale de Thiat. La poste l'a prolongée d'un an ;
- ✓ Concernant les ordures ménagères, la com com devrait mettre en place, d'ici 2025 ou 2026, la redevance incitative avec des points de collecte regroupés.
- ✓ Du recrutement d'une secrétaire en CDD pour les communes de Darnac et Thiat.

**Monsieur DAVID** explique que :

- ✓ Les travaux de la place Adrien Girette arrivent à leur terme et il expose les derniers aménagements ;
- ✓ Le cabinet Delage présentera un avant-projet pour l'agrandissement de la MSP ;
- ✓ Quelques erreurs se sont glissées dans le bulletin municipal pour la commune déléguée de St Barbant. Il souhaite qu'une personne de cette commune déléguée participe à la commission. Mme SEGUY propose d'y assister.

**Madame LALUE** expose que :

- ✓ 2 classes ont participé à la plantation d'environ 100 arbustes pour l'opération HAIEECOLIER ;
- ✓ Les projets sont nombreux aux écoles et que l'activité « aide aux devoirs » est très appréciée par les parents.

**Madame DESCHAMPS-GRAVELAT** signale qu'à l'initiative de Mickaël THOURY et de la Ferme de Villefavard, un concert devrait être organisé à la Côte au Chapt ;

**Madame SEGUY** rappelle qu'il conviendrait de clôturer la parcelle où se situe l'oratoire de Chatain et la statue de Saint Boulinot ;

**Madame MIGNON-MARTIN** informe que les infirmières de Bussière et du Dorat ont tenu un stand de prévention de santé lors des foulées avec la présence de la kinésithérapeute du Dorat et l'ostéopathe de Bussière-Poitevine ;

**Monsieur LAVAUD** explique que la forêt du Bois des Landes à Thiat sera éclaircie cet été par l'Office National des Forêts, le bois ayant trouvé preneur.

**Monsieur NIVARD** informe de l'avancée des travaux d'assainissement sur la commune déléguée de Darnac. L'hydrocurage a été fait afin d'inspecter les canalisations. Sur les conseils du Maître d'Œuvre et de l'Agence de L'eau, il est envisagé d'abandonner les petites stations qui ne sont pas opérationnelles et revenir à l'assainissement individuel dans certains villages. Les particuliers pourront être aidés financièrement par le Département et l'Agence de l'Eau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres et clôt la séance à 23 h 55

La secrétaire de séance

Le Maire,

Claudine LAURENT-DUSSY.

André DUBOIS.